



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 54772

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les délais de parution des arrêtés d'extension des accords salariaux collectifs pris dans le cadre de la convention collective. En effet, un tel accord ne peut s'appliquer tant que l'arrêté de son extension, le rendant obligatoire pour l'ensemble des salariés et des employeurs entrant dans le champ d'application de ladite convention collective, n'ait pas été publié au Journal officiel. Or les délais de publication de tels arrêtés ne cessent de s'allonger, retardant d'autant l'application des décisions des partenaires sociaux. Il souhaite connaître la raison de ces délais de publication excessifs et savoir s'il envisage de prendre des dispositions visant à écourter ces délais.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54772

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6899

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)